

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES

Canton d'ANTRAIN

MAIRIE
de

MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560

Téléphone : 02 99 73 64 16

Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Arrêté municipal n°2022-01 pour occupation du domaine public

Le Maire de la commune de MARCILLE-RAOUL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 11 avril 2022, par laquelle Madame BINET Caroline représentant BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest – 35207 RENNES CEDEX 2 sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer pour d'éventuelles livraisons de marchandises, pour le chantier prévu dans le cadre de réhabilitation de six maisons appartenant à ESPACIL HABITAT, du 06 mai 2022 au 24/06/2022. Ces logements sont situés à Marcillé-Raoul, 1,2,3,4,5 et 6 lotissement Jean-Louis Thomas

ARRETE :

Article 1^{er} : BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest de Rennes représenté par Madame BINET Caroline est autorisé à occuper :

- = **la moitié de l'emplacement réservé aux véhicules** le long de la parcelle B-771, en face les parcelles B-777 et B-778 (selon le plan ci-joint) en vue d'y installer d'éventuelles livraison pour le chantier décrit ci-dessus ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du 06 mai 2022 et ce, jusqu'au 24 juin 2022.

Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 24 juin 2022.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maen-Roch sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de FOUGERES ;

Fait à Marcillé-Raoul, le 02 mai 2022



Le Maire,
Jean-Claude BOULMER